

République Française
Département Sarthe
Commune de Coulongé

Procès-Verbal de séance

Séance du 26 Juin 2023

L'an 2023 et le 26 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de LE BOUFFANT Yves, Maire de Coulongé.

Présents : M. LE BOUFFANT Yves, Maire, Mmes : JAMIN Catherine, LAMOUREUX Jocelyne, LEBARBIER Aurélie, MM : BUSSONNAIS Didier, DUFFOUR Hubert, HAMEL Stéphane, MEFFRAY Bernard, POUSSIER Francis, ROBLIN Jean-Pierre, SIMON Bernard, THIELLEUX Pascal

Présent à 20h07 : SIMON Bernard (à partir de la 2^{ème} délibération)

Présent à 20h18 : BUSSONNAIS (à partir de la 3^{ème} délibération)

Excusée : Mme NAÏT ATMANE Florence

Absente : Mme HERBELIN Vanessa

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 22/06/2023

Date d'affichage : 22/06/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de la Sarthe
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEBARBIER Aurélie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du PV du CM du 04 mai 2023 - D20230626-1

Attribution de marché rue des acacias, impasse des vignes et impasse des Tilleuls Lot1 - D20230626-2

Attribution de marché rue des acacias, impasse des vignes et impasse des Tilleuls Lot2 - D20230626-3

Devis mobilier Urbain - D20230626-4

Astreinte Administrative - D20230626-5

MAM Lancement du projet – *Pour information*

Présentation de l'association – *Pour information*

Finalisation du projet MAM - D20230626-6

Modification tarification Réservation Cantine Scolaire - D20230626-7

Questions diverses

D20230626-1 – Approbation du PV du CM du 04 mai 2023

Monsieur le Maire demande si tout le monde a pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 04 mai 2023 envoyé par courriel le 26 juin 2023 et s'il y a des remarques ou des modifications à apporter.

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
Approuve le Procès-Verbal de la séance du 04 mai 2023.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Monsieur SIMON Bernard

D20230626-2 – Attribution de marché rue des acacias, impasse des vignes et impasse des Tilleuls Lot1

Monsieur le Maire présente les offres reçues après négociation pour le lot 1.

La négociation concernant le lot 1 consistait à l'actualisation de la base par les entreprises (DPGF consultation initiale) et le chiffrage de deux tranches conditionnelles :

- La première tranche correspondant à la réalisation d'un parking de 5 places à l'entrée de l'impasse des Tilleuls, la suppression d'arbres et leurs fosses ainsi que la modification d'un trottoir pour permettre l'accès à un riverain à son garage.
- La seconde tranche correspond à la création d'un espace vert dans la rue des Acacias.

a) Négociation DPGF BASE

	Montant annoncé (€ HT)	Montant vérifié (€ HT)	Ordre	Δ BASE AVT NEGO
1. COLAS	136 965.00 €	136 965.00€	2	-7 930.00€
2. SAS DURAND	123 269.50 €	123 269,50 €	1	0.00 €

Moyenne prix vérifié : 130 117.25 € (soit -3 965.00 € par rapport à la consultation initiale)

b) Négociation DPGF TC1 (parking + suppression arbres +modification trottoir)

	Montant annoncé (€ HT)	Montant vérifié (€ HT)	Ordre
1. COLAS	6 490.55 €	6 490.55 €	1
2. SAS DURAND	7 373.80 €	7 373.80 €	2

Moyenne prix vérifié : 6 932.18 €

c) Négociation DPGF TC2 (Espace vert)

	Montant annoncé (€ HT)	Montant vérifié (€ HT)	Ordre
1. COLAS	8 262.40 €	8 262.40 €	1
2. SAS DURAND	9 974.10 €	9 974.10 €	2

Moyenne prix vérifié : 9 118.25 €

d) Synthèse NEGO Lot 1

	Montant annoncé (€ HT)	Montant vérifié (€ HT)	Ordre
1. COLAS	151 717.95 €	151 717.95 €	2
2. SAS DURAND	140 617.40 €	140 617.40 €	1

Suite à l'actualisation du chiffrage de base et du montant des travaux supplémentaires, l'offre de l'entreprise SAS DURAND apparait comme l'offre la mieux-disante, pour un montant de **140 617.40 € HT** (168 740.88 €TTC)

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve l'entreprise DURAND
Pour l'ensemble de la négociation

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Monsieur BUSSONNAIS Didier

D20230626-3 – Attribution de marché rue des acacias, impasse des vigne et impasse des Tilleuls Lot2

La négociation concernant le lot 2 consistait elle à l'actualisation de la base au même titre que le lot 1 et au chiffrage de travaux supplémentaires au lieu-dit « Les Maisons Rouges ».

a) Négociation DPGF BASE

	Montant annoncé (€ HT)	Montant vérifié (€ HT)	Ordre	Δ BASE AVT NEGO
1. CITEOS	50 803.36 €	50 803.36 €	1	-1 196.64 €

Moyenne prix vérifié : 50 803.36 € (soit -1 196.64 € par rapport à la consultation initiale)

b) Négociation DPGF TC1 (« Les Maisons Rouges »)

	Montant annoncé (€ HT)	Montant vérifié (€ HT)	Ordre
1. CITEOS	8 996.64 €	8 996.64 €	1

Moyenne prix vérifié : 8 996.64 €

c) Synthèse NEGO Lot 2

	Montant annoncé (€ HT)	Montant vérifié (€ HT)	Ordre
1. CITEOS	59 800.00 €	59 800.00 €	1

Suite à l'actualisation du chiffrage de base et du montant des travaux supplémentaires, l'offre de l'entreprise **CITEOS** apparait comme l'offre la mieux-disante, pour un montant de **59 800.00 € HT** (71 760.00€).

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve l'entreprise CITEOS

Pour l'ensemble de la négociation (marché de base + TC1)

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D20230626-4 – Devis mobilier Urbain

Monsieur le Maire présente un devis concernant du mobilier urbain fait à partir de matériau issu de la valorisation des déchets plastiques dans le cadre du tri sélectif et à nouveau recyclable. Ce sont des profilés teints dans la masse et traités anti-UV. L'entretien est donc minime par rapport à l'immobilier urbain habituel (plus besoin de poncer et repeindre ou vernir).

Il n'y a pas d'autre entreprise à proximité utilisant la même technique. Il n'y aura donc qu'un seul devis de présenté.

Tour d'arbre jardinière (1x)	3 570,25
Table Valence PMR (1x)	747,65
Corbeille Munich Vigipirate (3x332,50)	997,50
Personnalisation du couvercle (3 x 28,50)	85,50
Kit de fixation au sol (3x16,61)	49,82
Transport	190,00
Montant Total HT	5 640,72 €

TVA 20% : 1 128,14 €

Montant total TTC : 6 768,86 €

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le devis proposé par Espace Créatic

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D20230626-5 – Astreinte Administrative

Le maire est tenu, dès qu'il a connaissance d'une infraction au code de l'urbanisme, de dresser un procès-verbal conformément à l'article L. 480-1 du code de l'urbanisme et de le transmettre sans délai au Procureur de la République.

Le maire peut, dès le constat de l'infraction, mobiliser le levier incitatif des astreintes administratives, pour contraindre le mis en cause à régulariser la situation sans attendre l'issue de la procédure pénale, soit par la mise en conformité de la construction, soit, lorsque les règles d'urbanisme le permettent, par l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Dispositif des astreintes administratives articles L. 481-1 et L. 481-2 du code de l'urbanisme

Dans quel cas utiliser cette procédure ?

Lorsqu'un procès-verbal d'infraction a été dressé pour des travaux entrepris ou exécutés :

- en méconnaissance des obligations imposées par les documents et règlements d'urbanisme

ou

- en méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir ou d'aménager ou par la décision prise sur une déclaration préalable

afin que le mis en cause soit incité à :

- soit procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée,
- soit déposer, selon le cas, une demande d'autorisation ou une déclaration préalable visant à leur régularisation.

Qui ?

Sa mise en œuvre relève de l'autorité compétente pour délivrer les autorisations individuelles d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.) à savoir le maire, le président de l'EPCI ou le préfet (communes au RNU historique).

Comment ?

- Procès-verbal d'infraction (à transmettre sans délai au parquet)
- Procédure contradictoire avant mise en demeure
- Mise en demeure avec délai adapté à la situation
- En cas de non-exécution à l'issue de ce délai, nouveau contradictoire
- Arrêté motivé prononçant l'astreinte, d'un montant adapté à la situation et ne dépassant pas
- 500 euros par jour et 25 000 euros au total
- Notification de l'arrêté
- Liquidation trimestrielle et recouvrement comme les autres produits communaux ou de

- l'EPCI. Une exonération peut être décidée si la non-exécution est due à des circonstances extérieures au mis en cause.

Avantages :

La procédure des astreintes administratives nécessite au préalable un procès-verbal d'infraction, à transmettre au parquet. Ainsi, la procédure pénale va se dérouler en parallèle.

Toutefois, ces nouvelles dispositions permettent au maire ou au président de l'EPCI de disposer d'un levier incitatif, mobilisable dans un délai court pour contraindre le mis en cause à régulariser sa situation sans attendre l'achèvement de la procédure pénale ou la mise en œuvre d'une procédure au civil.

Préconisations :

A défaut de jurisprudence sur le sujet, il serait prudent de ne pas mettre en œuvre un tel dispositif si les faits ont été commis il y a plus de six ans, en cohérence avec le délai encadrant le droit de visite et de communication dans le cadre de la police administrative de l'urbanisme (article L. 461-1 du code de l'urbanisme).

Concernant le montant de l'astreinte, la définition d'un barème par le conseil municipal ou le conseil communautaire devrait être envisagée pour assurer une égalité de traitement pour des constructions ou installations placées dans la même situation, peut-être toutefois sur la base de fourchettes. En effet, l'article L. 481-1 du code de l'urbanisme indique que le montant de l'astreinte est modulé en tenant compte de l'ampleur des mesures et travaux prescrits et des conséquences de la non-exécution, avec un montant maximal de 500 € par jour de retard.

Le conseil est appelé à se prononcer. Concernant le montant de l'astreinte

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Pour le cas présent, non-respect de l'arrêté de voirie « A2023-10 » : montant de l'astreinte administrative : 100 € par jour.

En cas de nouveau problème, le conseil municipal se réunira à chaque fois pour délibérer du montant de l'astreinte administrative en fonction de la gravité de l'infraction.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

MAM : Lancement du projet

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée que lors de sa candidature à l'élection municipale, l'un des projets importants était la création d'une MAM.

Lecture du Maire de la profession de foi de 2020

Les 4 premiers points ont été accomplis ou sont en cours d'exécution

Dernier point : la MAM.

Il est important de prendre conscience de l'ensemble des étapes qu'il reste à franchir pour le lancement du projet, aussi il est urgent d'arrêter dès maintenant le projet définitif, afin

d'obtenir un chiffrage précis.

Aucun vote

Présentation de l'association (Projet MAM)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux assistantes maternelles se sont présentées sur conseil de leur tutrice de la PMI.

Les premières candidates qui s'étaient présentées pour la création de la MAM, certaines ont changé de projets professionnels, d'autres se sont engagées auprès d'une autre collectivité et une dernière candidate qui avait proposé des noms d'association n'a jamais pu déposer de création d'association ne s'étant pas entendu avec d'autres assistantes.

L'association qui a confirmé sa volonté de faire aboutir son projet sera présentée lors d'un prochain conseil municipal, il s'agit de Madame TRAVERS et PHILIPOT.

Aucun vote

D20230626-6 – Finalisation du projet MAM

Monsieur le Maire indique que la première étape importante est le dépôt du Permis de Construire (3 mois d'instruction puisqu'en zone Architecte des Bâtiments de France) ainsi que le permis de démolir concernant le garage et le sondage du sol.

Ensuite nous pourrons obtenir un chiffrage précis.

Les travaux n'auront lieu que si les subventions sont accordées.

Le permis peut être annulé si aucune subvention n'est obtenue.

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le projet

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D20230626-7 – Modification tarification Réservation Cantine Scolaire

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs communaux concernant la réservation de la cantine sont :

Location de la cantine scolaire municipale : (TVA : 20 %)

- **Pour les particuliers (UNIQUEMENT les habitants de Coulongé) :**

La journée - la salle	78,33 € HT soit	94,00 € TTC (15,67€ TVA)
La vaisselle	40,00 € HT soit	48,00 € TTC (8€ TVA)
Le lendemain-forfait	45,00 € HT soit	54,00 € TTC (9€ TVA)
Vin d'honneur-forfait	25,00 € HT soit	30,00 € TTC (5€ TVA)

Au moment de la réservation :

Versement d'arrhes	40,00 € HT soit	48,00 € TTC (8€ TVA)
Caution	200,00 € HT soit	240,00 € TTC (40€ TVA)

- **Pour les associations et le personnel communal :**

Première location	gratuite
Locations suivantes – forfait	25,83 € HT soit 31,00 € TTC (5,17€ TVA)

Les locataires devant rendre les locaux en l'état.

La cuisine est soumise à un contrôle des normes d'hygiène, il y a un risque de fermeture de la cantine pour cause sanitaire si on ne fait pas nettoyer par les employés communaux après la location.

Le plus simple étant de prévoir deux heures de nettoyage après les locations (le lundi matin) (trois-quarts d'heure pour l'agent en charge du nettoyage du réfectoire et une heure et quart pour l'agent en charge de la cuisine).

Les locataires devront avoir passé le balai, serpillière, ramassé l'ensemble de leurs affaires et remis les tables propres et selon le plan affiché.

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve la proposition du maire : l'entretien des sols et du matériel à la charge de la collectivité moyennant le paiement de 2 heures de travail

Approuve le changement de tarif :

La journée - la salle : **115€ TTC (soit 95,83€ HT et 19,17€ de TVA)**

Vin d'honneur-forfait : **50€ TTC (soit 41,67€ HT et 8,33€ de TVA)**

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

Yves LE BOUFFANT (YLB) : Le logement communal va être loué à Lucas LOUREIRO Si vous êtes d'accord pour qu'on puisse faire un conseil exceptionnel : pour que la délibération puisse être prise avant l'installation de M. LOUREIRO, le 29 juillet 2023 au plus tard, jour où M. LOUREIRO rend les clés de son logement actuel.

La famille m'a demandé si la commune pourrait faire des travaux : j'ai précisé qu'il s'agissait d'un bail précaire et qu'il n'y aurait pas de frais engagé par la commune, autre que le ménage (plus d'une année sans locataire)

YLB : La réunion pour la décision pour le maintien ou la fermeture d'une classe à l'école de Coulongé aura lieu le mardi matin 27 juin (demain matin).

JAMIN Catherine : le site internet est consultable mais il n'est pas encore rempli. Le Bulletin est en préparation. N'oubliez pas l'envoi de vos articles au plus tôt.

L'arborescence du site internet a été faite par la commission, il est consultable sur coulonge.fr (deviendra coulonge72.fr pour permettre une unité de nom de domaine : site internet et adresse mail)

Concernant le bulletin papier : Août 2023 puis janvier 2024 et à partir de 2024 : un seul bulletin papier par an, celui de Janvier.

Pour information, le DDEN de notre commune change. Il s'agit de la personne qui fait connexion entre le conseil d'école et l'inspection académique. Jusqu'à présent il s'agissait de Madame JOLLY Jeannette. Nous n'avons pas encore de certitude quant à l'identité du de la prochain·e DDEN

YLB : Comice 2024 sera organisé par Coulongé. La réunion a eu lieu suffisamment tôt pour constituer le bureau et permettre à chacun de s'inspirer des différents comices 2023 du secteur.

Jean-Pierre ROBLIN : président, Francis POUSSIER : Trésorier, Yves LE BOUFFANT : Secrétaire,

Bernard SIMON : Vice-président.

Recherche de thème : 4 saisons, les métiers d'autrefois, les super héros dans les thèmes évoqués

LAMOUREUX Jocelyne : RAS

SIMON Bernard : portique fait, il faut le poser pour pouvoir finaliser le verrou ; Jeudi ?

LEBARBIER Aurélie RAS

BUSSONNAIS Didier : Suite à la randonnée et au repas du foot les présidents des associations ont reçu un mail pour un verre cassé dans la poubelle et d'autres détails. Les associations font ce qu'elles peuvent, il faut éviter de leur mettre des bâtons dans les roues. Il y a des choses que l'on peut dire et non écrire, surtout dans une petite commune.

ROBLIN Jean-Pierre : J'ai été voir les différents intervenants dans l'histoire du mail, j'ai mis les choses au clair. Cela passera par le dialogue dorénavant.

BUSSONNAIS Didier : Comment est-ce que ça se passe pour le tracteur avec Sarcé ?

SIMON Bernard : il y a été 4 semaines à Sarcé, il est revenu à la date prévue. Puis l'employé coulongeois mis les bouchées doubles pour tout rattraper en presque une semaine.

BUSSONNAIS Didier : Pourquoi le Chemin de la Charbonnerie n'a pas été fait ?

YLB : Il y avait des travaux en cours.

Il y aura encore 4-5 chemins à finir, dans les prochains jours.

SIMON Bernard : la prise de force du tracteur n'est pas celle prévu le retors tourne moins vite car ce ne sont pas les bons pignons à l'intérieur de la pièce : pignons 540 et 540 eco au lieu de 540 et 1000 prévus dans le devis (et donc payés). Il y a 2 pignons à changer

POUSSIER Francis : Alerte préfecture : finissant par « veuillez avertir vos administrés » Comment les alerter ?

MEFFRAY Bernard : Il y avait le garde champêtre auparavant. Retour aux sources ?

YLB : Plusieurs communes de la communauté de communes ont une application « Intramuros ». Je reviens vers vous avec des tarifs et une procédure au prochain conseil.

SIMON Bernard : Un coup de vent, ça peut venir d'un coup.

DUFFOUR Hubert : RAS

Stéphane HAMEL : Qu'est-ce qui a été fait à l'école ?

JPR : des emménagements pour éviter que les voitures ne se garent en double ou triple file. Les cars et bus peuvent toujours faire demi-tour sur le parking. Des plantes sont prévues prochainement.

SH : C'est dommage que les voisins ne soient pas prévenus lorsque des projets sont prévus avant la mise à exécution. Être mis devant le fait accompli n'est pas agréable.

YLB : La sécurité des enfants est notre priorité.

SIMON Bernard : Enterrement Roger MARTEAU ?

YLB : 1 minutes de silence sera effectuée devant la mairie

NAÏT ATMANE Florence : *Excusée*

HERBELIN Vanessa : *Absente*

THIELLEUX Pascal : RAS

Séance levée à : 21 : 30

En mairie, le 04/07/2023
Le Maire
Yves LE BOUEFANT



En mairie, le 04/07/2023
Le Secrétaire de séance
Aurélie LEBARBIER

A handwritten signature in blue ink, reading 'Lebarbier', is written over the typed name of the secretary.